



## DÉCISION DU PRÉSIDENT

### PÔLE RESSOURCES – SERVICE COMMANDE PUBLIQUE

#### ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ POUR LA RÉALISATION DE CAMPAGNES DE CARACTÉRISATION DES ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES DE LA DOMITIENNE

**Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-10 ;

**Vu** le Code de la commande publique et notamment les articles R2123-1 et suivants ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

**Vu** la délibération n° 22.120.1 du Conseil communautaire du 27 septembre 2022 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil communautaire au Président ;

**Considérant** que, dans le cadre des attributions lui ayant été déléguées par le Conseil communautaire, le Président est compétent pour conclure les marchés publics passés en procédure adaptée ainsi que tous les avenants, indépendamment de leur procédure de passation ;

**Considérant** que La Domitienne souhaite connaître avec précision la composition des ordures ménagères résiduelles (OMR), pour permettre de quantifier la part des déchets actuellement collectés en ordures ménagères résiduelles potentiellement évitables (prévention), valorisables (matière, organique, énergétique) ou dangereux (justifiant un traitement spécifique) ;

**Considérant** qu'une consultation a été lancée à cet effet ;

**Considérant** que l'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication le 7 août 2024 sur le site du BOAMP, le site internet et le profil d'acheteur de la Communauté de communes La Domitienne, pour une remise des offres avant le 13 septembre 2024 à 9 heures ;

**Considérant** qu'au terme de cette consultation, les entreprises AUSTRAL, VERDICITE et INDIGGO ont remis une offre ;

**Considérant** qu'au terme de l'analyse des offres reçues, la proposition présentée par VERDICITE est apparue économiquement la plus avantageuse, conformément aux critères de jugement des offres fixés, à savoir :

- Le prix : 70 %,
- La valeur technique : 30 % ;

**I. DÉCIDE** de conclure un marché pour la réalisation de campagnes de caractérisation des ordures ménagères résiduelles de La Domitienne avec l'entreprise VERDICITE sise 20 rue Voltaire - 93100 MONTREUIL, pour un montant de 46 914,84 € HT.

**II. RAPPELLE** que les crédits afférents sont et seront inscrits au budget GDMA des exercices concernés.

**III. RENDRA COMPTE** de l'exercice de cette attribution au Conseil communautaire lors de l'une de ses prochaines réunions.

**IV. INFORME** que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

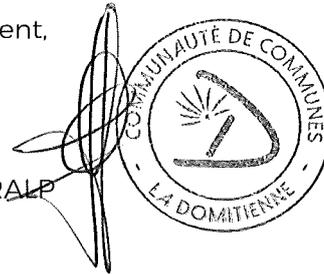
**V. CHARGE** le Directeur général des services de l'exécution de la présente décision, de sa transmission au représentant de l'Etat, ainsi que, si nécessaire, au comptable public, de sa publication sur le site internet de La Domitienne et de son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

A Maureilhan, le **08 NOV. 2024**

**Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations,**

Le Président,

Alain CARALP



Décision transmise au représentant de l'Etat le **15 NOV. 2024**

Décision certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le

**15 NOV. 2024**

Décision présentée au Conseil communautaire du